

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
CONSEIL MUNICIPAL DE
LABENNE**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20251204-DELIB03_83_25-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2025-12-04-03/83 Fonds d'investissement Local/MACS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes MACS,

Considérant le Fonds d'Investissement Local (FIL) mis en place par la Communauté de Communes pour accorder des aides communautaires aux travaux d'équipements des Communes,

Vu le projet de rénovation du complexe sportif consistant en l'agrandissement des structures et leur rénovation totale,

Vu le plan de financement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le financement par le biais du FIL pour une partie des travaux de rénovation du complexe sportif.

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Recettes
Coût des travaux	453 485 € TTC
	FCTVA 75 580 €
	FIL MACS 200 017,84 €
	Fonds propres 177 887,16 €

- DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention afférente.

A Labenne, le 05 Décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Christelle PEREZ



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 10/12/2025
Et publication et/ou notification le 10/12/2025